

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2956

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, impasse Amblard et appartenant aux époux Ascensio**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation des aménagements annexes au tramway Léa, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un immeuble situé 1, impasse Amblard à Villeurbanne, appartenant aux époux Ascensio.

Il s'agit d'une maison élevée de deux niveaux sur cave, à usage d'habitation, cédée libre de toute occupation ou location, d'une superficie habitable de 113 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Ascensio céderaient à la Communauté urbaine ce bien immobilier au prix de 251 540 €, admis par les services fiscaux. Le prix fixé inclut, à due concurrence, l'indemnité devant revenir aux vendeurs au titre de l'expropriation et qui leur sera payée en acquies du Sytral ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition de l'immeuble situé 1, impasse Amblard à Villeurbanne et appartenant aux époux Ascensio.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les documents ainsi que l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette affaire,

b) - déposer et signer une demande de permis de démolir sur son terrain.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0914 le 29 mars 2004 pour un montant de 2 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0914 à hauteur de 251 540 € pour l'acquisition et 3 506 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,